

" jus respondi publica "

Par **Katharina**, le **19/09/2008** à **18:30**

Coucou,

Dans mon cours d'histoire du droit en latin image not found or type unknown J'ai une section qui s'appelle " le cas particulier du jus respondi publica " qui se trouve dans " les constitutions impériales ".

Une âme charitable saurait-elle ce que veut dire ce terme ?? image not found or type unknown

Je ne suis pas sure mais je crois qu'il s'agit de la doctrine de l'époque.

Merci

Par **Murphys**, le **19/09/2008** à **19:43**

Tu fais un cours d'histoire du droit en latin?

Bon courage ! image not found or type unknown

Par **Katharina**, le **19/09/2008** à **20:24**

Merci, j'en suis à la dixième heure de cours et je ne comprends toujours pas mieux image not found or type unknown lol on va dire que le cours est 60% en latin.

Je crois que même si c'est du droit juridique, c'est sur un forum latiniste que je devrais demander ça, je ne crois pas que quelqu'un va pouvoir m'apporter une réponse ? image not found or type unknown

Par **amphi-bien**, le **20/09/2008** à **11:38**

donne moi plus de détails please, tu peux poster le passage de ton cours?(quelques lignes)

Par **Katharina**, le **20/09/2008** à **11:42**

Bien sûr :

[quote:1oh54gk0]les problèmes de doctrines sont analysés de façon thématique, c'est la science rationnelle du droit qui s'exprime. Gaius fin 2ème va inaugurer un genre nouveau : celui des "institutes" il va réaliser des commentaires pour les étudiants. On appelle cela le " jus respondi ". [/quote:1oh54gk0]

Je ne comprend pas, si ça s'appelle un institut, pourquoi ça s'appelle aussi un jus respondi ?? je ne sais même pas ce que ça veut dire;:shock:

Et en quoi ce serait un " cas particulier " 

Par **amphi-bien**, le **20/09/2008** à **12:43**

ahhh!!! c'est les institutes de Gaius , pas les instituts.

ça sera d'ailleurs repris par Justinien lors de l'élaboration du *ius corpus civilis*. (digeste , pandectes, nouvelles, institutes)

si je me souviens bien, les institutes sont un manuel d'enseignement du droit. D'où l'histoire des commentaires par les étudiants.

quand à l'origine du mot "respondi" , j'avoue que je ne connais pas;)

Par **amphi-bien**, le **20/09/2008** à **12:45**

et le cas particulier c'est justement par cette différence de méthode dans la compréhension du droit , cette rationalité.

Ainsi on dit des institutes que c'est un :

" manuel correspond à une année d'études dans la formation de futurs juristes. Il obtint un succès considérable en raison de la rationalité de sa présentation. En effet Gaius fait d'abord une introduction sur les sources du droit. Puis il organise son propos dans un plan tripartite : « Tout le droit que nous utilisons se rapporte soit aux personnes, soit aux biens, soit aux actions ». Cette présentation est encore celle du code civil français (même plan tripartite) et de bien des manuels de droit contemporain, développant les distinctions entre les personnes et les biens, ou entre les sujets du droit, les objets du droit et les sanctions du droit. "

Par **Katharina**, le **20/09/2008** à **15:12**

Okiii ! Merci bien

:wink:

Image not found or type unknown

Et peut être que le jus respondi publica ça veut justement dire que ces manuels sont ouverts au public, et c'est sûrement un cas particulier en ce que ça concerne une nouvelle sorte de

source de droit Image not found or type unknown

Par **amphi-bien**, le **20/09/2008** à **15:35**

pour moi le cas particulier , c'etait cette rationalité sujets -objet-action

Par **Katharina**, le **20/09/2008** à **15:59**

Arf oui, d'ailleurs je viens aussi de remarquer qu'il est bizarre que cela se trouve dans la

section des constitutions impériales, alors que ça ne vient pas de l'empereur Image not found or type unknown à

moins que gaius soit un empereur Image not found or type unknown je suis vraiment une quiche en histoire romaine.

Par **amphi-bien**, le **20/09/2008** à **16:05**

Les constitutions impériales c'est toute la codification affectuer pendant l'empire. mais ça ne veut pas dire que c'est l'empereur qui a fait ça de ses petites mains.....comme le code napoleon , c'est pas bonaparte qui l'a écrit.....

sinon les compilations justiniennens (juris corpus civilis) ont repris gaius et d'autres...

Par **Katharina**, le **20/09/2008** à **16:22**

[quote="amphi-bien":1eu0i5vd]Les constitutions impériales c'est toute la codification affectuer pendant l'empire. mais ça ne veut pas dire que c'est l'empereur qui a fait ça de ses petites mains.....comme le code napoleon , c'est pas bonaparte qui l'a écrit.....[/quote:1eu0i5vd]

Sans blague

:lol:

Image not found
je ne suis pas née de la dernière pluie quand même.

C'est juste que pour moi des livres de formation au droit, c'est différent d'une codification impériale, reconnue par l'empereur que les juges sont censés prendre en compte pour appliquer le droit. Ca me fait plutôt penser à de la doctrine. Et justement l'empereur ne reconnaît pas la doctrine, puisqu'il va chercher des moyens d'empêcher les docteurs du droit de critiquer sa codification.